



REGLEMENT INTERIEUR

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et de la Biodiversité des Vallées du Betz et de l'Ardeuse, en complément à ses statuts révisés en juin 2017, précise les points suivants :

1. Réalisation de ses Objectifs

Pour la réalisation de ses objectifs, l'association s'est engagée auprès de ses partenaires :

- la CC4V,
- la Mairie de Dordives,
- Florian Renucci, propriétaire du château,
- le CEN et le SIVLO,

par le biais de conventions signées avec chacune des parties, à :

- Participer aux travaux d'étude et de restauration du château du Mez.
- Participer aux travaux de restauration et à l'utilisation de la ferme du Moulin Brûlé, en accord avec la CC4V,
- Participer à la sauvegarde de la biodiversité sur les propriétés de la CC4V, du CEN, du SIVLO et du château en accord avec chacun des partenaires.

2. Local du château

Florian Renucci met à disposition de l'association des locaux sous réserve que ces locaux soient entretenus. Les adhérents ont donc l'autorisation de pénétrer dans ces locaux, UNIQUEMENT, les jours de rencontre cités dans le par. 3 ci-après. Les repas sont servis dans ces locaux. Tous les adhérents sont tenus de se conformer au règlement intérieur du Château du Mez affiché sur place.

3. Rencontres des adhérents

Pour permettre la réalisation de ses objectifs, l'association organise des rencontres avec ses adhérents et, afin de permettre à un maximum de personnes de participer, elle organise 2 séances par mois : un mercredi et un samedi. Elle se réserve la possibilité de modifier le nombre des séances en fonction des besoins.

Les adhérents sont informés par mail et/ou courrier en début de trimestre des dates de rencontres et des activités prévues.



Pour participer à ces rencontres, IL EST IMPÉRATIF, de s'inscrire au préalable, par mail ou téléphone (si pas d'adresse mail) ; les rencontres au château sont limitées à 15 personnes. Toute personne non inscrite au préalable ne pourra être acceptée.

De plus, il sera systématiquement donné la préférence à un nouvel adhérent ; cette information sera donnée au cours de la semaine précédant la rencontre.

Lors de ces rencontres, un repas est préparé par des bénévoles et proposé à chaque adhérent, moyennant une participation financière.

Lors de ces repas chacun se doit de participer au service, à la vaisselle et autres activités inhérentes.

4. Accueil

Lors des journées de travail au château ne sont acceptés que les **adhérents inscrits** auprès du secrétariat de l'association.

La liste des adhérents inscrits est adressée par mail à Florian Renucci.

Ne seront pas acceptés :

- Un adhérent non inscrit,
- Les enfants (moins de 16 ans) des adhérents.

Les jeunes à partir de 16 ans, s'ils sont adhérents à l'association peuvent participer à ces rencontres.

5. Travail au château

Les séances de travail, quand elles sont au château, se font sous la responsabilité et les directives des animatrices et animateurs de l'association.

La sécurité est garantie par les animatrices et animateurs de l'association qui définissent les modes opératoires des travaux.

Les adhérents doivent obligatoirement utiliser les protections individuelles obligatoires.

Toute personne qui ne respecterait pas les conseils et/ou demandes faites par les animatrices et animateurs de l'association pourrait être écartée des travaux.

6. Autres rencontres

Une fois par trimestre, l'association pourra organiser la visite d'un monument ou une conférence..., ces sorties auront lieu un samedi, comme pour les autres rencontres, les adhérents devront s'inscrire auprès du secrétariat.



7. Assurances

L'association est assurée pour chacun de ses adhérents ; cependant, l'association ne peut assurer ce qu'elle ne sait pas, ainsi, seuls les **adhérents inscrits** lors des rencontres sont assurés en regard de l'objet de la rencontre.

8. Comportement

Tout acte relevant d'un délit même « mineur » n'est pas accepté au sein de l'association. Ainsi, n'importe quel adhérent ayant une attitude irrévérencieuse, des gestes déplacés ou encore agressifs envers une tierce personne (adhérent ou pas), sera immédiatement sanctionné par une exclusion temporaire de l'association. Cette exclusion sera proposée au Conseil d'Administration qui statuera.

9. Commissions

Afin de réaliser au mieux l'ensemble de ses objectifs et de produire un travail effectif, l'association permet à ses adhérents de s'organiser en « commission » Ainsi, sont ou seront créées :

- Une commission « archéologie ».
- Une commission « histoire ».
- Une commission « permaculture et biodiversité ».
- Une commission « géologie ».
- Etc

9.1. Constitution des commissions

Pour exister, une commission doit être validée par le bureau de l'association.

Elle doit au minimum être composée de **6** adhérents et limitée à **10** adhérents, le président de l'association et Florian Renucci, étant automatiquement membres de la commission, celle-ci sera donc de 8, voire 12 adhérents.

9.2. Membres des commissions

Si un membre d'une commission souhaite se retirer, il devra en informer par écrit (mail ou courrier) le « responsable » de la commission et le bureau de l'association via son président ou sa présidente et son ou sa secrétaire.

Chaque membre d'une commission est tenu de participer activement aux travaux.

9.3 *Rôle des commissions*

- Se réunir pour planifier :
 - o Le travail des adhérents intéressés,
 - o L'organisation des journées de travail,
- Fournir au bureau de l'association les besoins en matériel, quel qu'il soit,
- Informer le bureau de toutes ses activités et rencontres afin que les membres des commissions soient pris en charge par l'assurance.
- Nommer un(e) « secrétaire » en charge :
 - o de tenir à jour un « registre » avec les avancées de son travail,
 - o d'établir des CR de chacune des réunions, comptes rendus qui seront transmis à tous les membres du bureau,
 - o de classer et archiver tous les documents émis et/ou reçus ainsi que toutes les « pièces » qu'elle récupère.

9.4 *Membres des commissions*

Une commission pourra être suspendue :

- faute d'adhérents volontaires,
- en cas de problèmes majeurs au sein de la commission :
 - o dissensions entre les membres de la commission,
 - o absence d'informations auprès du bureau.

Elle pourra reprendre ses activités après accord du Conseil d'Administration.

10. Validation de ce RI auprès des adhérents

Ce document sera envoyé à chaque adhérent, par mail et/ou courrier ainsi que le règlement intérieur du Château du Mez. Les deux seront de plus affichés dans les locaux du château mis à disposition de l'association.

À Dordives, le 1^{er} janvier 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Patrick-Pierre SABATIER
Président de l'ASPBVBA